

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية و التجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication :
MA 30611 B1

(51) Cl. internationale :
B60K 31/00

(43) Date de publication :
03.08.2009

(21) N° Dépôt :
30544

(22) Date de Dépôt :
04.01.2008

(71) Demandeur(s) :
SOUFI EL HOUCINE, BLOC 8 RUE 12 NR 2, NAHDA TIKIOUINE (MA)

(54) Titre : **BLOQUEUR DE VITESSE POUR VEHICULES**

Bloqueur de vitesse

L'invention de ce bloqueur de vitesse est induite par le fléau des accidents de circulation, appelé au Maroc « guerre des routes » en raison du nombre alarmant des victimes qui dépasse 3000 morts annuellement sans compter le nombre de blessés.

Le bloqueur de vitesse proposée est un dispositif qui permet de bloquer la vitesse des véhicules à une vitesse souhaité par un organisme autre que le conducteur. En effet, à la différence des limiteurs de vitesse dont certains véhicules sont équipés de nos jours et qui permet au conducteur de changer à chaque fois qu'il le désire la vitesse à ne pas dépasser, ce qui est très utile pour se mettre à l'aise dans les autoroutes et échapper éventuellement au contrôle de radars, le bloqueur de vitesse compte à lui est un dispositif qui est imposé au conducteur par une tierce partie (employeur, organisme de l'état) et ce pour empêcher le conducteur de dépasser une certaine vitesse. L'importance de ce dispositif est d'autant plus justifiée par l'inefficacité des mouchards, notamment dans le secteur de transport en commun et de transport de marchandises.

Ce système bloque la vitesse du véhicule, le conducteur ne peut pas dépasser la vitesse sur laquelle le système a été réglé.

En effet, l'installation du système relèvera de la société propriétaire du système, des garages agréés et concessionnaires de voitures agréés, par les services de la sécurité routière et des délégations du ministère de transport ou centres de contrôles de véhicules.

Ce système permettra à l'état de palier en amont au problème des accidents de circulation dus à l'excès de vitesse.

Et ce en procédant au blocage sur les véhicules des vitesses, notamment en ce qui concerne le transport commun (taxis, autocars, ...etc.) et du transport de marchandises.

Fonctionnement

Le dispositif est composé de :

- 3 câbles en acier, dont :
 - o 1 câble A lié à la pédale de l'accélérateur
 - o 1 câble B lié au système de gaz
 - o Un câble C lié à une boîte électrique

- Une boîte électrique

- Une mallette flexible incorporée dans la boîte électrique

La vitesse limite est réglé au niveau du compteur, celui-ci est par un courant électrique à la mallette flexible, une fois la vitesse limite atteinte, le courant est déclenché, la mallette flexible de la boîte électrique est bloqué, par conséquent la pédale de l'accélérateur reste bloquée. Au même instant, un bip sonore est déclenché via un système simple d'alarme pour avertir le conducteur qu'il est en train de dépasser la vitesse limite.

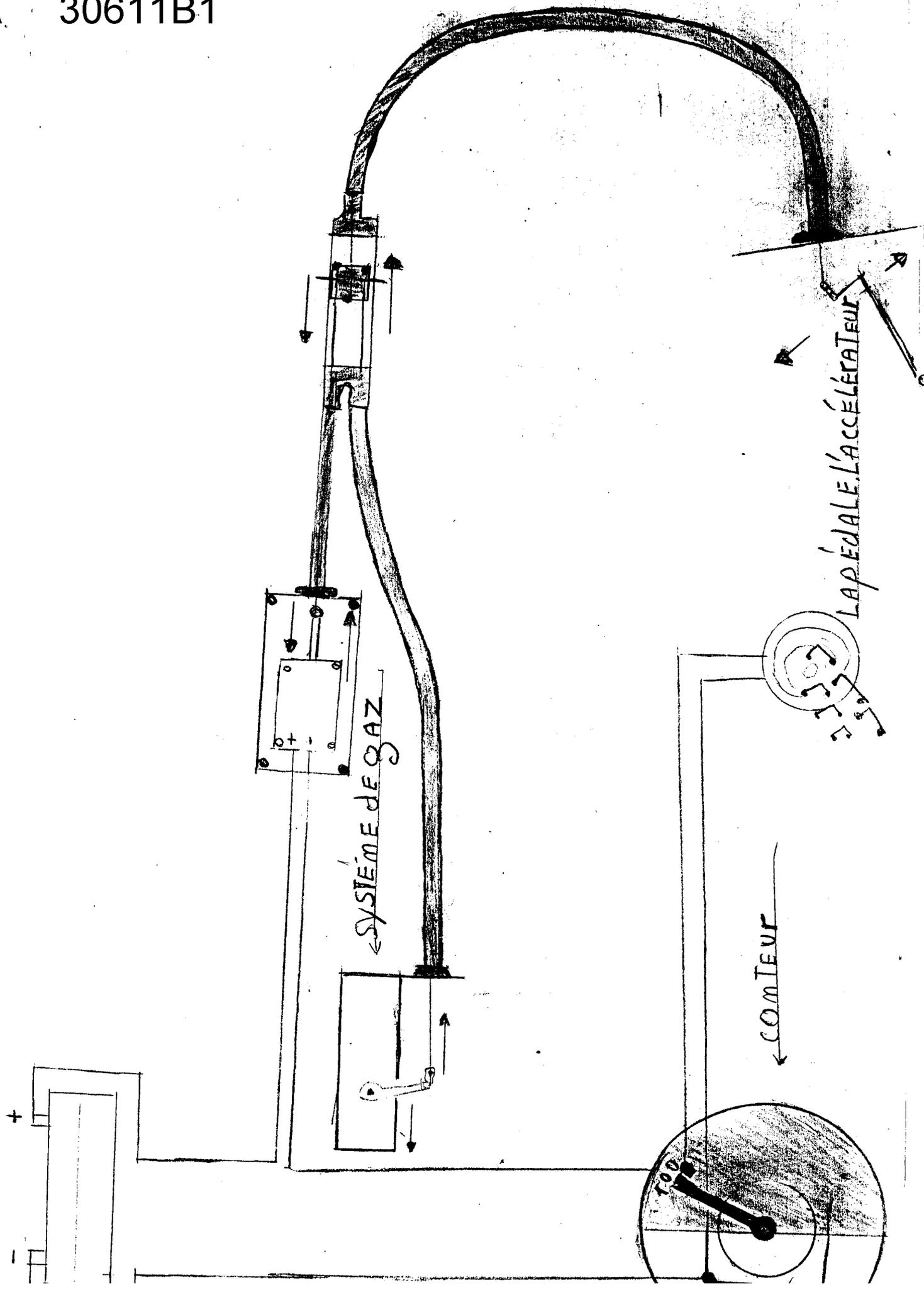
Une fois la vitesse baisse au dessous de la vitesse limite réglée au compteur, le courant reprend, la mallette reprend sa flexibilité, la pédale retrouve sa liberté de mouvement.

A la différence des limiteurs de vitesse actuels qui agissent sur la puissance du moteur, et font que dans les cas de montée (pente) par exemple, la puissance du moteur et la pédale de l'accélérateur se bloque à une certaine limite, dans le cas du dispositif de bloqueur de vitesse, la pédale de l'accélérateur garde toute sa liberté ainsi que le moteur garde toute sa puissance en toute circonstance (pente, dépassement... etc) tant que la vitesse limite réglée n'a pas été atteinte.

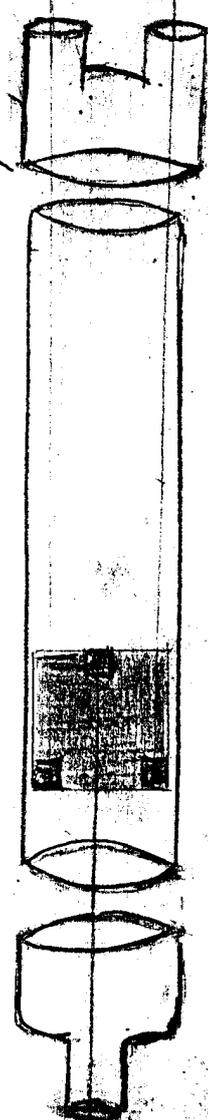
Il va sans dire que ce système mécanique de blocage de vitesse proposé peut être transformé en un système électronique afin de l'adapter aux nouveaux véhicules équipés de système de gaz électronique et ce selon une intervention d'électroniciens.

REVENDEICATIONS

- 1/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, caractérisé en ce qu'il empêche le conducteur de ne pas dépasser la vitesse autorisé de son véhicule par l'envoi d'une masse par le conteur (pièce N° 1) à la boîte électrique pièce(N° 2), ce qui permet la mallette flexible pièce(N° 3) de bloquer le système mécanique.
- 2/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon la revendication 1, caractérisé en ce que le système mécanique comporte une pièce (N° 4) qui est un tube cylindrique de (10 cm) de longueur et de (2 cm) d'épaisseur et que la pièce (N° 5) et un petit piston flexible a l'intérieur de la pièce (N° 4) bronches à 3 câbles (3 morceaux de gaine sur mesure des arrêts de gaine.
- 3/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon la revendication 1, caractérisé en ce que le câble B bloque le câble C, le câble C bloque la pédale de l'accélérateur et le câble A bloque le système de gaz au même niveaux de l'accélérateur.
- 4/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon la revendication 1, selon la revendication 1, caractérisé en ce que quant le conducteur dépasse la vitesse autorisée de son véhicule, un bip sonore se déclenche pour attiré son attention et en même instant la pédale de l'accélérateur se bloque.
- 5/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon la revendication 1 et 2, caractérisé en ce que quand la pédale de l'accélérateur se bloque, le conducteur ne peut plus augmenter la vitesse de son véhicule, et il est obligé de ralentir pour que le système reprend son fonctionnement normal et la pédale de l'accélérateur reprend la liberté de mouvement.
- 6/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que tant que le conducteur ne dépasse pas la vitesse autorisé a son véhicule, il a tout le confort et la puissance du moteur en accélérant en cas de (charge, pente, dépassement,..... etc.)
- 7/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que tous les véhicules qui son équipe de ce système doivent avoir une affiche sur leur tableau de bord qui indique que le véhicule ne dépasse pas la vitesse affiche : par exemple 90km /h.
- 8/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que ce système génère moins de dégât matériel, moins de consommation de carburant ,moins de pollution, plus de durée de l'état mécanique du véhicule.
- 9/ Bloqueur de vitesse pour la prévention des excès de vitesse, selon les revendications précédentes, caractérisé en ce que le câble C bronché a la pédale de l'accélérateur, le câble B branché a la mallette flexible et le câble A bronché au système de gaz.

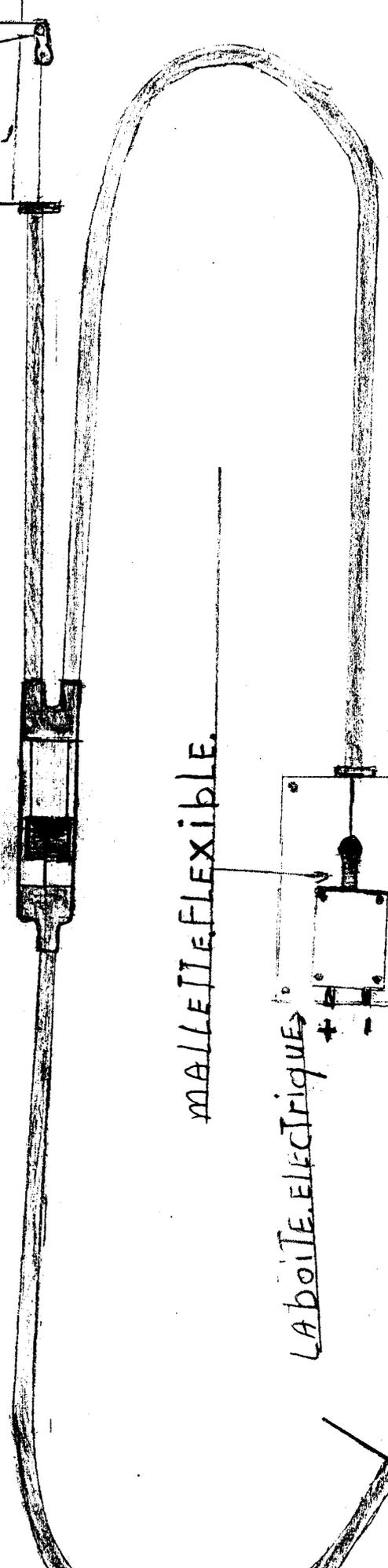


MA
SYSTEME DE GAZ
CÂBLE B
CÂBLE C
LABOITE ELECTRIQUE
1B1



CÂBLE (A)
PÉDALE DE L'ACCELERATEUR

SYSTEME DE GAZ

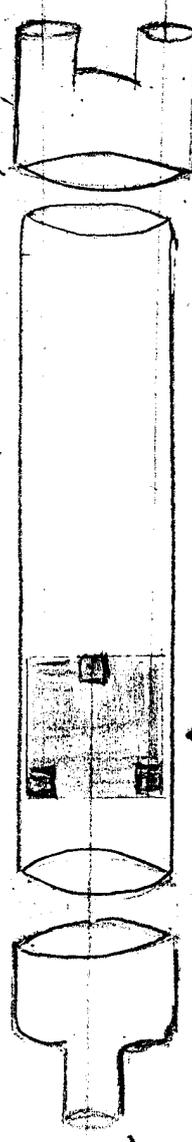


MALLETE FLEXIBLE

LABOITE ELECTRIQUE

LA PÉDALE DE L'ACCELERATEUR

MA
SYSTEME DE GAZ
CÂBLE B
300
06
LABOITE ELECTRIQUE
1B1



CÂBLE (A)
PÉDALE DE L'ACCELERATEUR

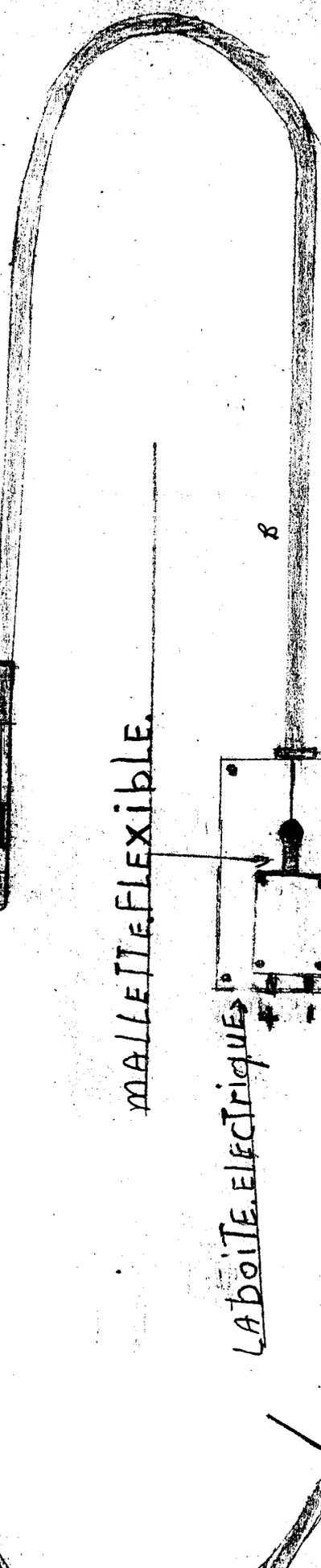
↑
SYSTEME DE BLOCAGE MECANIQUE

LABOITE ELECTRIQUE

SYSTEME DE GAZ



C



MALLETE FLEXIBLE

LABOITE ELECTRIQUE

LA PÉDALE DE L'ACCELERATEUR

8